

**Dossier de demande de subvention de fonctionnement 2023:**  
**Mode d'emploi**

**Important :** les dossiers de demande de subvention de fonction sont [téléchargeables](#) depuis votre espace personnel sur [Portail Associatif](#). Le dossier est au format PDF, que vous devez compléter. Vous devrez ensuite le retourner uniquement par courriel à [pva.subventions@ivry94.fr](mailto:pva.subventions@ivry94.fr) en prenant soin d'y ajouter en pièces jointes l'ensemble des documents demandés.

Nous rappelons que le service « Partenariat - Vie Associative » reste à votre disposition, pour vous aider à remplir ce présent dossier ainsi que pour vous apporter toutes explications nécessaires concernant les éléments demandés ou aide technique.

Pour que votre dossier puisse être traité, nous vous demandons de **renvoyer impérativement le dossier avant le 11 novembre 2022** de bien vouloir **remplir l'ensemble des éléments demandés et de joindre toutes les pièces requises.**

**Procédure des subventions de fonctionnement municipales :**

Par subventions de fonctionnement, il faut considérer les aides financières allouées par la Ville d'Ivry-sur-Seine aux associations.

La commune, par l'attribution des subventions, marque sa volonté d'accompagner les associations en les aidants dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, véritable creuset de cohésion sociale. Elle affirme, ainsi une politique de soutien actif au tissu associatif local.

**La procédure proposée comporte 5 caractéristiques principales.**

- Toutes les demandes sont centralisées auprès du service partenariat et vie associative qui les enregistre, vérifie leur complétude et l'éligibilité de la demande avant de les envoyer pour instruction aux directions « métiers » compétentes.
- Toutes les demandes, quels que soient leur provenance ou leurs montants suivent le même circuit de traitement.
- Dans le cadre de l'instruction, chaque étape du suivie de la demande donne lieu à la rédaction d'un avis et/ou de proposition d'attribution par les directions, les élu.es selon leur champs de délégation et les commissions thématiques municipales.
- Les subventions de fonctionnement sont une aide de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget prévu en avril 2023.
- Le service juridique de la Ville ainsi que la direction des services financiers suivent et, accompagnent étroitement l'ensemble du processus.

**Eligibilité de l'association :**

- Pour être éligible, l'association doit être une association dite « loi 1091 » et doit concourir à la satisfaction d'un objectif d'intérêt général pour le territoire.
- L'association doit avoir été déclarée en préfecture, parue au journal officiel et avoir au moins un an révolu d'existence. En outre elle doit pouvoir fournir au service PVA auprès duquel elle

Direction de la démocratie et de l'action citoyenne – service Partenariat vie associative

se sera fait recenser : le procès-verbal de la dernière assemblée générale ainsi que les statuts à jour indiquant la liste des membres du Bureau et/ou du CA avec leur fonction et leur adresse. Enfin l'association doit également transmettre le récépissé de sa police d'assurance en cours de validité.

- L'association doit exercer une activité sur la commune
- Conformément à la loi, toutes subventions publiques sont conditionnées à la signature du Contrat d'engagement républicain (mettre le lien)

#### **Eligibilité de la demande :**

- Pour demander l'obtention d'une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur un formulaire spécifique disponible à compter du **26 septembre 2022** sur le site officiel de la Ville ou sur demande au service Partenariat et Vie Associative. Ce dossier doit être retourné au plus tard le **11 novembre 2022** par voie numérique à [pva.subventions@ivry94.fr](mailto:pva.subventions@ivry94.fr). En cas de pièces manquantes, une demande est formulée à l'association afin qu'elle puisse joindre les documents concernés. A l'issue de cette période, tout dossier incomplet ne pourra être instruit.
- Seuls les dossiers remis sur la base du document officiel (CERFA) mis à disposition par la commune seront étudiés.
- L'association doit produire à l'appui de sa demande, un rapport d'exercice et un bilan comptable de l'année précédente certifié le cas échéant avec les comptes détaillés ainsi qu'un budget prévisionnel.
- Si l'association a reçu plus de 153 000 € en 2022, elle fournir

#### **Montant des subventions attribuées.**

Le calcul des subventions de fonctionnement n'intègre ni montant plancher ni montant plafond.

Cependant :

La première année de subventionnement, la subvention attribuée ne pourra être supérieur à 200€.

D'une manière générale la Ville pourra prendre en compte, lorsque l'objet de l'association s'y prête les critères suivants pour décider du subventionnement d'une association éligible et arrêter le montant à proposer au Conseil Municipal :

- Le nombre d'adhérents,
- Le public touché
- Le nombre des manifestations ou actions organisées par l'association
- L'intensité de la participation de l'association à des manifestations, dispositifs locaux en partenariat avec la ville ou d'autres associations.
- L'audience des manifestations organisées.
- Les moyens mis en place pour favoriser la participation des publics les plus larges possible et notamment les plus fragiles (politique tarifaire, actions incitatives)

Direction de la démocratie et de l'action citoyenne – service Partenariat vie associative

- Les efforts accomplis par l'association pour disposer de ressources propres et utiliser excédents, liquidités et épargne pour son activité
- La contribution au rayonnement de la ville

Il est précisé que toute attribution d'une subvention de 23.000€ ou plus doit donner lieu, conformément à la réglementation, à la signature d'une convention entre la ville et le bénéficiaire.

Une fois votre dossier et les documents réceptionnés ils sont vérifiés par le service Partenariat Vie associative, avant d'être transmis pour instruction aux services municipaux concernés (Actions sociales, Affaires scolaires, Culture, Sports, etc.)

Les services analysent les demandes et préparent le travail des commissions.

Les commissions municipales composées d'élus de tous les groupes du conseil municipal, examinent les demandes et font une proposition en fonction des critères et des possibilités financières de la commune.

Pour rappel, trois critères ont été établis par le conseil municipal pour l'attribution des subventions aux associations :

- **l'intérêt général des activités**, qui doivent favoriser la citoyenneté, la solidarité, l'accès aux connaissances et à l'épanouissement de la personne, et l'amélioration du cadre de vie ;
- **le rayonnement des actions** sur le territoire de la commune et en direction de la population ;
- **l'équilibre budgétaire.**

*En rédigeant le dossier de subvention, pensez à présenter les activités de votre association en fonction de ces critères.*

Lors du vote du budget, le conseil municipal vote aussi les subventions aux associations. Suite au vote des élus en Conseil municipal, un courrier notifiant la décision vous est alors envoyé. Le versement des subventions sera effectué dans les semaines qui suivront ce vote ou selon le calendrier établi en accord avec le service instructeur.

### ***Comment remplir le dossier ?***

#### **I. – Identification de l'association**

1/ Conformément à la législation en vigueur, l'association qui perçoit des subventions d'une collectivité locale ou de l'Etat doit être enregistrée au répertoire de l'INSEE. Cet organisme fournit un numéro de SIRENE que vous devez impérativement inscrire dans la case.

2/ Concernant la rubrique « **Objet de l'association** », vous devez indiquer quels sont les buts de l'association tels que vous les avez déclarés en préfecture.

## **II. – Bilan 2022**

- Indiquez le montant total de votre subvention municipale perçue en 2022.  
- Nature de l'utilisation, mettre une croix dans la case correspondant (*Projet, Equipement, Fonctionnement*).

- A la question « **Cette aide financière vous a permis de mener quelle(s) action(s), auprès de quel(s) public(s) ?** », il vous est demandé, dans un bilan, de préciser la destination des fonds perçus. Exemple : « *la somme allouée par la municipalité nous a permis de réaliser une exposition avec 20 jeunes du quartier, laquelle a été présentée à la population à l'occasion de la fête de la ville et dans différentes manifestations que nous avons organisées* ».

**Ne pas oublier de compléter « Public accueilli » et les « origines géographiques ».** Ces informations permettront de mieux connaître les publics participants à la vie associative et ainsi mieux aider les associations dans leurs actions.

## **III - Bilan financier provisoire année 2022**

Le bilan financier que vous complétez est provisoire. Vous devrez faire parvenir au service « Partenariat - Vie Associative » le bilan financier définitif une fois celui-ci établi. Il est recommandé de tenir une comptabilité pour trois raisons :

- **Démocratique** : présenter des comptes compréhensibles et vérifiables aux adhérents qui ont légalement accès à la comptabilité de leur association, et ont droit à toutes les explications qu'ils demandent.
- **Economique** : seule une comptabilité tenue régulièrement peut permettre aux dirigeants d'une association de " suivre " et de contrôler la gestion de l'association. C'est l'outil indispensable pour assurer la pérennité de l'association et mener une politique de développement.
- **Juridique** : Pouvoir présenter des comptes clairs et précis à toute demande des autorités ou services autorisés.

Afin d'aider les associations qui ne bénéficient pas des services d'un comptable, nous vous donnons quelques informations qui pourraient vous aider à remplir ce document. Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer au Plan Comptable des Associations.

### **Les comptes du Bilan financier 2022:**

**N'oubliez pas de reporter votre résultat de l'année 2021 (déficit ou excédent)**

#### **Dépenses :**

- Compte 60 « Achats » : Vous devez y inscrire le montant total de l'ensemble des achats de « fournitures administratives » (papier, enveloppes...) ; dans les « Achats de marchandises » les *Achats de denrées alimentaires, d'artisanat, etc.* ; « *Autres fournitures* » les *achats d'entretien et de petit équipement*.
- Compte 61 « Services extérieurs » : Vous devez y inscrire le montant total de l'ensemble des factures de locations, d'entretien et réparations etc.... (exemple : « *Locations de locaux ou de matériel, entretien et réparations de la photocopieuse, Primes d'assurances* »)

Direction de la démocratie et de l'action citoyenne – service Partenariat vie associative

- Compte 62 « Autres services extérieurs » : Vous devez y inscrire le montant total de l'ensemble des factures de transports, de réceptions, de frais postaux et télécom, des services bancaires.
- Compte 64 « Frais de personnel » : Vous devez y inscrire le montant total de l'ensemble des salaires et des charges sociales, en distinguant les deux parties.

#### Recettes :

- Compte 70 « Ventes de produits finis, prestations de services » : Vous devez y inscrire le montant total de l'ensemble des sommes perçues lors de ventes de produits liées à vos activités. (exemple : « vente de gâteaux, d'artisanat... »)
- Compte 74 « Subventions obtenues » : Vous devez y inscrire le montant total des subventions obtenues pour chacun de vos partenaires (collectivités ou organismes). Pour la subvention de la ville y distinguer l'utilisation en indiquant si elle a été utilisée pour un projet, des travaux (équipement) ou du fonctionnement.

Pour que votre bilan soit équilibré, vous devez faire apparaître en bas des colonnes le déficit ou l'Excédent prévu en 2022.

#### IV - Description de vos activités pour l'année 2023

- La somme sollicitée ne doit pas comporter de centimes d'euros. Inscrire sous cette rubrique le montant total de la subvention demandée.
- Nature de l'utilisation, mettre une croix dans la case correspondant et le montant souhaité (*Renouvellement de projet d'activités, Nouveau projet d'activités, Projet exceptionnel (doit faire l'objet d'une demande particulière accompagné d'un budget prévisionnel spécifique)*).
- A la question « Cette aide financière est destinée à mener quelle(s) action(s), auprès de quel(s) public(s) ? », il vous est demandé de présenter de manière succincte ce à quoi vous souhaitez destiner la subvention demandée.

#### Exemples

- *Projet:*  
*Elaboration d'une exposition sur le thème « La vie des Ivryens de 1900 à nos jours ». Réalisation prévue avec des familles du quartier et un étudiant en histoire. Coût estimé : 500 euros. L'association sollicite la municipalité pour une subvention d'un montant de : **200 euros***

#### **Pour une demande d'aide au projet, joindre le dossier détaillé du projet à financer.**

- Fonctionnement : *Pour le fonctionnement de l'association (envois de courriers aux adhérents, publication de notre revue diffusée gracieusement à l'ensemble de la population, etc....) l'association sollicite la municipalité pour une subvention d'un montant de .....**100 euros***
- Equipement : *Pour la réfection de nos locaux utilisés pour notre activité théâtre, ouverte aux Ivryens (coût estimé des travaux : 20 000 euros) l'association sollicite la municipalité pour une subvention d'un montant de .....**2 000 euros**. (joindre les devis)*



Direction de la démocratie et de l'action citoyenne – service Partenariat vie associative

Il vous est demandé de présenter de façon détaillée toutes les actions que l'association a l'intention de mener au cours de l'année 2023, en précisant les objectifs recherchés et le(s) public(s) visé(s).

**V – Budget prévisionnel pour l'année 2023**

La nomenclature étant la même que pour le bilan financier, nous vous invitons à vous reporter aux informations données pour ce chapitre. Pour que votre budget soit équilibré, vous devez faire apparaître en bas des colonnes le déficit ou l'Excédent prévu en 2021.

**LE DOSSIER COMPLET est à retourner**

**Avant le 11 novembre 2022 à :**

[pva.subventions@ivry94.fr](mailto:pva.subventions@ivry94.fr)